MUNICIPALITÉ SAINT-MÉDARD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Médard, tenue à la salle municipale, au 3 rue de l'Église, vendredi le 14 avril 2023 à 19h

Sont présents à cette séance,

Madame Linda Gagnon, Mairesse
Monsieur Christian Bordeleau, conseiller # 1
Monsieur Michel Simard, conseiller # 2
Madame Raphaëlle Ouellet conseillère # 3
Monsieur Gilles Dubé, conseiller # 4
Monsieur Keven Ouellet, conseiller #5
Monsieur Rodolphe Thériault, conseiller # 6

Formant le quorum du conseil municipal sous la présidence de Madame la mairesse.

Sont également présentes,

Madame Guylaine Gagnon, directrice générale adj. et greffière/trésorière adj.
Madame Manon Beaulieu, secrétaire-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Mme Linda Gagnon mairesse, ouvre la séance et souhaite la bienvenue.

2023-04-054

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Christian Bordeleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toutes modifications.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2023
5. Adoption des comptes à payer
    a) Comptes au 31 mars 2023
    b) Suivi – Comptes au 28 février 2023
6. Suivi - Municipalité de Saint-Clément – Services d'entraide incendie 2021
7. Suivi – Journalier/chauffeur / Fin d'emploi
8. Suivi – Octroi de contrat Monsieur Gaston April
9. Cain Lamarre SENCRI avocats
10. MRC des Basques
    a) Déclaration de compétence dans le domaine du transport collectif de personnes
    b) Déclaration de compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable
    c) Intervention suite à la possible disparition de la Municipalité de Saint-Guy
11. Activités « Voisins solidaires » Brunch - 11 juin 2023
12. Varia
    a) Achat d'un nouvel aspirateur – Salle municipale
    b) Demande de dons
        1. Centre d'aide aux proches aidants des Basques

2. Société d'Alzheimer
3. École secondaire Trois-Pistoles

13. Période de questions
14. Levée de la séance

2023-04-055 **3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2023</u>**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Dubé et résolu à la majorité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2023.

2023-04-056 **4. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2023</u>**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par M. Christian Bordeleau et résolu à la majorité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2023.

Monsieur Rodolphe Thériault, conseiller, exprime son désaccord à cette résolution.

2023-04-057 **5. <u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER</u>**

a) <u>Comptes au 31 mars 2023</u>

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les comptes du mois et les dépenses incompressibles.

Comptes payés : 44 208,41 $
Comptes à payer : 52 326,82 $ chèques nos 7427 à 7447

Je soussignée Mme Guylaine Gagnon, directrice générale adj. et greffière/très. adj. certifie que la Municipalité de Saint-Médard a l'argent nécessaire pour payer les comptes du mois totalisant 96 535,23 $.

_____
Guylaine Gagnon, directrice générale adj. et greffière/trésorière adj.

Revenus

Les revenus du mois précédant totalisent un montant de 145 191,48 $ incluant les revenus de perception.

b) <u>Suivi – Comptes au 28 février 2023</u>

2023-04-058 **CONSIDÉRANT QUE** la retenue faite à la séance du 3 mars 2023 concernant le paiement des deux (2) fournisseurs suivants ont suscité des interrogations auprès des membres du conseil;

- Automation d'Amours
  Facture no 32478 au montant de 174,19 $

- Cain Lamarre SENCRI avocats
  Facture no 42-17652 au montant de 186,05 $
  Facture no 42-18610 au montant de 240,48 $
  Facture no 42-18024 au montant de 701,16 $

CONSIDÉRANT QUE des vérifications afin d'obtenir des détails supplémentaires ont été effectuées auprès de ces fournisseurs et livrées aux membres du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par M. Christian Bordeleau et résolu à la majorité des conseillers présents d'accepter le paiement de ces factures.

Le vote est demandé : 4 pour et 2 contre.

Madame Raphaëlle Ouellet, conseillère, ne donne pas son accord à cette résolution.

Monsieur Rodolphe Thériault, conseiller, ne donne pas son accord à cette résolution.

2023-04-059 **6. <u>SUIVI – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉMENT / SERVICES D'ENTRAIDE INCENDIE 2021</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Clément nous réclame un montant de 7 000 $ concernant le service d'entraide incendie pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'année financière 2021 est déjà fermée et que ce montant était au budget de l'année 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement de 7 000 $ concernant l'année 2021 au montant de 7000 $ à la Municipalité de Saint-Clément / Services d'entraide incendie 2021. De plus, que ce montant soit pris à même le surplus accumulé non affecté.

2023-04-060 **7. <u>SUIVI –JOURNALIER/CHAUFFEUR/FIN D'EMPLOI</u>**

CONSIDÉRANT QUE M. Yanick Savard était à l'emploi de la Municipalité de Saint-Médard en tant que journalier/chauffeur pour la saison hiver 2022-2023 (du 11 décembre 2022 au 31 mars 2023);

CONSIDÉRANT QUE M. Yanick Savard a terminé son contrat de journalier/chauffeur pour la Municipalité de Saint-Médard;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à l'emploi de M. Savard en date du 31 mars 2023 et de lui faire parvenir une lettre de remerciement pour ses services.

2023-04-061 **8. <u>SUIVI : OCTROI DE CONTRAT – MONSIEUR GASTON APRIL</u>**

Il est proposé par Madame Raphaëlle Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'on accorde à Monsieur Gaston April, conseiller en gestion d'affaires, le contrat concernant le poste de directeur(trice) général(e) pour les services suivants : description du poste, affichage, sélection au montant de 2 600 $. De plus, ajouter l'affichage par internet pour un montant supplémentaire de 900 $.

Madame Linda Gagnon, mairesse a utilisé son droit de véto concernant la résolution numéro 2023-03-051 adoptée à la séance du 3 mars 2023.

Le vote est demandé :
4 contre
2 pour.

M. Michel Simard, conseiller, exprime son désaccord à cette résolution.
M. Christian Bordeleau, conseiller, exprime son désaccord à cette résolution.
M. Gilles Dubé, conseiller, exprime son désaccord à cette résolution.
M. Keven Ouellet, conseiller, exprime son désaccord à cette résolution.

2023-04-062 **9. <u>CAIN LAMARRE SENCRI AVOCATS</u>**

Attendu que Madame Raphaëlle Ouellet demande que toutes les requêtes pour des services juridiques soient autorisées par les membres du conseil municipal;

En conséquence, Il est proposé par M. Rodolphe Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que toutes les requêtes pour des services juridiques soient autorisées au préalable par les membres du conseil municipal de Saint-Médard.

Madame Linda Gagnon, mairesse a utilisé son droit de véto concernant la résolution numéro 2023-03-052.

Le vote est demandé :
2 contre
4 pour.

Monsieur Gilles Dubé, conseiller, ne donne pas son accord à cette résolution.

Monsieur Christian Bordeleau, conseiller, ne donne pas son accord à cette résolution.

10. <u>MRC DES BASQUES</u>

2023-04-063 **a) <u>Déclaration de compétence dans le domaine du transport collectif de personnes</u>**

CONSIDÉRANT l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c.C27.1) qui permet à une MRC, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard de l'un ou l'autre des domaines qui y sont prévus (notamment en matière de transport collectif de personnes), et ce, à l'égard d'une ou de plusieurs municipalités locales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.2.9 du *Code municipal du Québec* spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE par son *Règlement no 249*, la MRC a déclaré sa compétence en matière de transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans la mesure où cela s'avère utile, de préciser que cette déclaration de compétence (*Règlement no 249*) vise l'ensemble du domaine de la compétence liée au transport collectif (incluant notamment le transport en commun et le transport adapté);

CONSIDÉRANT QUE les déclarations de compétence antérieures et la présente font en sorte que la MRC possède, aux fins du domaine de la compétence du transport collectif, tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes, et ce, conformément à l'article 678.0.3 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE la présente n'a pas pour effet d'affecter les droits déjà consentis et les actes que la MRC a exercés et accomplis dans le cadre de la déclaration de compétence antérieurement adoptée (*Règlement no 249*);

CONSIDÉRANT QUE malgré le *Règlement no 249* (déjà en vigueur), la MRC a quand même appliqué l'ensemble du processus lié à une déclaration de compétence prévu au *Code municipal* (notamment par la transmission d'un avis d'intention à chaque municipalité locale concernée);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté lors de la séance du Conseil le 22 mars 2023 une résolution annonçant son intention de déclarer sa compétence en matière de transport collectif de personnes (incluant notamment le transport en commun et le transport adapté) et que cette résolution a été transmise par poste recommandée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*, le greffier ou greffier-trésorier de chaque municipalité locale doit transmettre à la MRC, au plus tard le 60^{e} jour qui suit la notification de la résolution, les informations prévues à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU' étant donné la déclaration de compétence déjà en vigueur, la MRC comprend qu'aucun fonctionnaire, employé, équipement ou matériel ne devrait normalement être ici dénoncé, mais que la MRC entend s'en remettre aux dispositions de la Loi relativement au processus décisionnel applicable à cette déclaration de compétence, même s'il ne s'agit ici que de la préciser;

En conséquence,
Sur une proposition de Mme Raphaëlle Ouellet
Secondé par M. Keven Ouellet
Il est unanimement résolu :

QU' en vertu de l'article 678.0.2.3 du Code municipal du Québec, la municipalité de Saint-Médard, avise la MRC des Basques qu'elle n'a aucun fonctionnaire qui consacre tout son temps de travail à tout ou partie du domaine relativement auquel la MRC a déclaré sa compétence. Elle ne possède également aucun équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence.

b) <u>Déclaration de compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable</u>

Monsieur Bertin Denis, préfet de la MRC des Basques étant présent dans la salle, informe les membres du conseil qu'ils ont déjà approuvé cette déclaration de compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable.

2023-04-064 **c) <u>INTERVENTION SUITE À LA POSSIBLE DISPARITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY</u>**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Guy et de Lac-des-Aigles ont adopté un règlement de fusion de part et d'autre dans le but de ne faire plus qu'une (malgré un vote partagé au conseil de Saint-Guy);

CONSIDÉRANT QUE dans ces dits règlements, il est stipulé que la nouvelle municipalité se regroupera dans la MRC de Témiscouata et cela même si la nouvelle entité représenterait 18 % de la MRC des Basques contre 6% de celle de Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques dispose de 60 jours pour faire valoir son opinion sur le sujet et les arguments qui la justifient auprès de la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE notre désaccord formel au démembrement d'une MRC au profit d'une autre a été signifié à la Ministre via la résolution 2022-08-10-6.7 du conseil de la MRC des Basques du 10 août 2022 et ce, dès que nous avons su qu'ils étaient en pourparlers;

CONSIDÉRANT les démarches faites par le directeur général de la MRC pour venir en aide, comprendre et répondre aux projets, inquiétudes et interrogations de la Municipalité de Saint-Guy;

CONSIDÉRANT les démarches du préfet et sa demande au conseil de Saint-Guy de sursoir à leur décision pour quelques mois et de donner le temps à la MRC des Basques et aux municipalités avoisinantes de faire une proposition acceptable qui répondrait à leurs inquiétudes et interrogations;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de regroupement avec la Municipalité de Saint-Médard, voisine de Saint-Guy, à l'intérieur de la MRC des Basques, a été refusée par le conseil de Saint-Guy;

CONSIDÉRANT QUE la discussion entre le maire de Saint-Guy et celui de Sainte-Rita, municipalité limitrophe de Saint-Guy dans la MRC des Basques, n'a donné aucun résultat tangible;

CONSIDÉRANT QU'une étude de potentiel de regroupement a été faite entre Saint-Guy et Lac-des-Aigles par la direction régionale du MAMH et que nous ne pouvons y avoir accès;

CONSIDÉRANT QUE cette étude est à notre connaissance incomplète et ne tient pas compte du coût des ententes signées et des conséquences économiques d'une séparation de Saint-Guy;

CONSIDÉRANT QUE selon une présentation publique à la population, cette étude recommande qu'il serait plus avantageux pour la nouvelle entité de se regrouper dans la MRC de Témiscouata sans explications réelles;

CONSIDÉRANT QUE cette étude recommande que le nom de la nouvelle municipalité soit Lac-des-Aigles malgré l'inquiétude signifiée par des citoyens de Saint-Guy de voir disparaître leur identité;

CONSIDÉRANT QUE le processus s'est fait sans tenir compte du préjudice important que cette fusion aurait sur la MRC des Basques en faisant disparaître 10% de son territoire, qui plus est, constitue un territoire riche en potentiel acéricole et récréo touristique;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser cette fusion crée un précédent et est un signal fort de permettre un maraudage et un marchandage sans fin entre les municipalités limitrophes des différentes MRC;

Pour toutes ces raisons,
Il est proposé par M. Keven Ouellet
Secondé par Mme Raphaëlle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER à la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation de ne pas donner son assentiment à cette demande de regroupement.

11. ACTIVITÉS « VOISINS SOLIDAIRES » BRUNCH – 11 JUIN 2023

Mme Raphaëlle Ouellet, conseillère a été nommée représentante de la Municipalité de Saint-Médard auprès du comité ¨Voisins Solidaires¨. Celle-ci organise un brunch gratuit le 11 juin 2023, avec musique, jeux gonflables et illusionniste.

Mme Ouellet dépose le budget au montant de 4200 $ pour cette activité aux membres du conseil.

L'obligation de contribuer à 20% du budget de l'activité sera l'utilisation de la salle, le temps des bénévoles ainsi qu'une contribution volontaire des gens qui viendront à ce brunch.

De plus, Mme Raphaëlle Ouellet informe les membres du conseil qu'un sous-comité de « Voisins Solidaires » est constitué des personnes suivantes :

M. Steve Lebel, président du Club des 50 ans et plus, Saint-Médard/Saint-Guy
M. Keven Ouellet, conseiller.
M. Gérard Ouellet, membre du Club des 50 ans et plus, Saint-Médard/Saint-Guy
Mme Raphaëlle Ouellet, conseillère

12. VARIA

2023-04-065 **a) Achat d'un nouvel aspirateur – Salle municipale**

CONSIDÉRANT QUE l'aspirateur concernant le ménage de la salle municipale est défectueux;

CONSIDÉRANT QU'une demande est faite par le président du Club des 50 ans et plus Saint-Médard/Saint-Guy pour l'achat d'un nouvel aspirateur au montant de 500 $ maximum;

IL EST PROPOSÉ par M. Rodolphe Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un nouvel aspirateur pour le ménage à la salle municipale et de rembourser le montant sur présentation de la facture, avec un maximum de 500 $ taxes incluses.

b) Demande de don

2023-04-066 **1. Centre d'aide aux proches aidants des Basques**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'aide aux proches aidants des Basques est présentement dans sa campagne annuelle d'adhésion;

CONSIDÉRANT QUE le CAPAB implantera un Centre de jour communautaire pour accueillir des personnes qui participeront à des activités de stimulation cognitive ou physique dans un milieu chaleureux;

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer comme membre corporatif du CAPAB au montant de 50 $ pour l'année 2023-2024.

2. Société d'Alzheimer

Les membres du conseil de la municipalité de Saint-Médard ne donnent pas suite à cette demande.

2023-04-067 **3. École secondaire de Trois-Pistoles**

CONSIDÉRANT QUE les élèves de 5e année de l'école secondaire de Trois-Pistoles organisent un bal des finissants à chaque année;

IL EST PROPOSÉ par M. Rodolphe Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser un montant de 100 $ au comité organisateur du bal des finissants.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu.

2023-04-068 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par M. Rodolphe Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h54.

Je, Linda Gagnon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

_____

Linda Gagnon, Mairesse

_____

Guylaine Gagnon, directrice générale adj.et greffière/trésorière adj.